



CHARTRE

d'utilisation et de modération

du compte Facebook Préfet de la Vendée

La page officielle « Préfet de la Vendée » a pour objectif de diffuser des informations et des actualités sur l'action des services de l'État en Vendée.

Elle a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Facebook.

Objectifs de la charte

La présente charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés de la page « Préfet de la Vendée » et aux utilisateurs de Facebook, les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Facebook, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec la page « Préfet de la Vendée » accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Accès à la page « Préfet de la Vendée »

L'accès à la page « Préfet de la Vendée » est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Facebook, dans le respect des conditions définies par Facebook pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Facebook. A tout moment, l'utilisateur abonné à la page « Préfet de la Vendée » peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

Modalités d'interaction avec les utilisateurs et les abonnés

En interagissant avec la page « Préfet de la Vendée », les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

A ce titre, ne seront pas traitées notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.





Les interactions pourront avoir lieu avec les utilisateurs dont les contributions :

- respectent la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- utilisent un langage correct et compréhensible ;
- ne présentent pas de caractère répétitif.

Les partages de la page « Préfet de la Vendée » doivent être signalés comme tels. Les partages falsifiés ou partiels faisant endosser à la page « Préfet de la Vendée » une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité de la page sont interdits.

Réponses et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par la page « Préfet de la Vendée » est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

Les échanges doivent être collectifs : les critiques et expressions de désaccord doivent être argumentées et ne pas dériver vers de l'invective ou des prises à parties d'autres participants.

Il est important de noter que les commentaires publiés par les « fans » de la page n'engagent que leurs auteurs.

En interagissant avec la page « Préfet de la Vendée », les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Modalités d'interaction avec les utilisateurs et les abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur la page « Préfet de la Vendée » sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 24h. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Modalités d'interaction avec les utilisateurs et les abonnés » de la présente charte.

Si vous souhaitez vous adresser au Préfet de la Vendée, veuillez utiliser l'adresse mail prefectue@vendee.gouv.fr. Nous ne pouvons répondre aux messages envoyés sur la messagerie privée de la page Facebook « Préfet de la Vendée ».

La déclaration des droits et obligations de Facebook s'applique à tous les utilisateurs de la page Facebook « Préfet de la Vendée ».

Évolution du compte « Préfet de la Vendée »

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte « Préfet de la Vendée » étant régies par la société Facebook, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.

